

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 60.508 du 26 juin 1996

A.61.572/VI-12.208

En cause : **GARCET** Jean-Jacques,
Quai de Rome 61 bte 84
4000 Liège,

contre :

l'Etat belge, représenté par
le Ministre des Affaires étrangères,
ayant élu domicile chez
Mes Jacques PUTZEYS, Stéphanie GEHLEN
et Xavier LEURQUIN, avocats,
rue Saint-Bernard 98
1060 Bruxelles.

LE CONSEIL D'ETAT, VI^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 27 décembre 1994 par Jean-Jacques GARCET qui demande l'annulation de l'arrêté ministériel du 7 octobre 1994 portant promotion de Raoul VAN LANDUYT au grade de directeur d'administration à l'administration générale de la coopération au développement;

Vu les mémoires en réponse et en réplique régulièrement échangés;

Vu le rapport de M^{me} DEBUSSCHERE, auditeur au Conseil d'Etat;

Vu l'ordonnance du 5 avril 1996 ordonnant le dépôt au greffe du dossier et du rapport;

Vu la notification du rapport aux parties;

Vu la lettre du 5 mai 1996 adressée au Conseil d'Etat par le requérant;

Vu l'ordonnance du 5 juin 1996, notifiée aux parties, fixant l'affaire à l'audience du 26 juin 1996;

Entendu, en son rapport, M. LEROY, conseiller d'Etat;

Entendu, en ses observations, Me GEHLEN, avocat, comparaissant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, M. HERBIGNAT, auditeur;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que, par sa lettre du 5 mai 1996, le requérant informe le Conseil d'Etat qu'il se désiste de son recours; que rien ne s'oppose à ce que le désistement soit accueilli,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Le désistement est décrété.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 4.000 francs, sont mis à charge du requérant.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique
de la VI^e chambre, le vingt-six juin 1900 nonante-six par :

MM. ANDERSEN, président de chambre,
HANOTIAU, conseiller d'Etat,
LEROY, conseiller d'Etat,
M^{me} MALCORPS, greffier.

Le Greffier,

Le Président,

M.-Chr. MALCORPS.

R. ANDERSEN.